Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 29 JANVIER 2026

Point n°1 de l'ordre du jour

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget primitif 2026 devrait être soumis au vote le jeudi 5 mars 2026.

SOMMAIRE

1. LE CADRE LEGAL
2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE
   - ✓ MONDE
   - ✓ ZONE EURO
   - ✓ CONTEXTE NATIONAL
3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE –LOI DE FINANCES 2026
   - ✓ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION
   - ✓ LES MESURES FISCALES
4. LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR 2026
   - ✓ RECETTES
   - ✓ DEPENSES
5. LES ORIENTATIONS 2026
   - ✓ FONCTIONNEMENT
   - ✓ INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

1 - LE CADRE LEGAL

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales :

- **Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire** des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. **Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget** (TA de Versailles – 16 mars 2001 – M. Lafond c/commune de Lisses).
- **Le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) doit comprendre :**
  - **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre,
  - **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
  - **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **Le ROB doit être communiqué au moins 5 jours avant la réunion aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.**
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- **La délibération relative au DOB est obligatoire** ; elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
- **Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie.** Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication…), (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et visibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.**

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

2 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

✓ **Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs**

Pour les deux prochaines années, est envisageable une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 % (cette information est à prendre avec prudence). La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

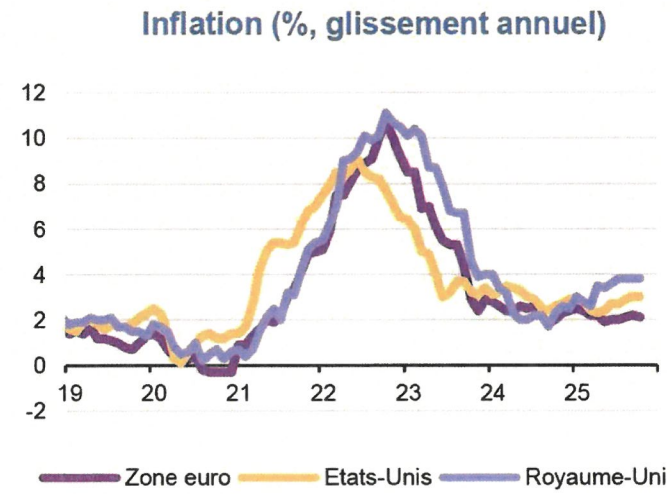

Source: Eurostat, Natixis

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

✓ **Zone euro : une croissance en ordre dispersé**

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation :

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

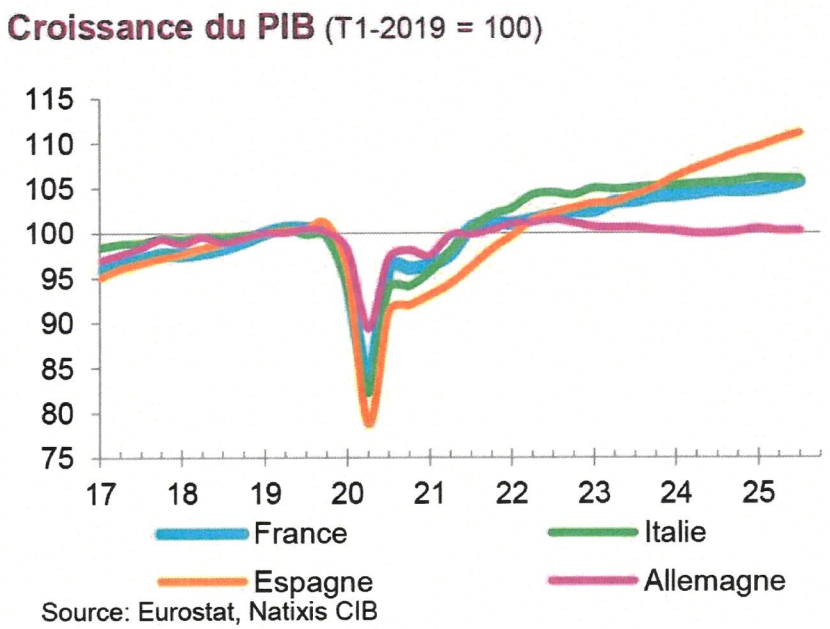

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

✓ CONTEXTE NATIONAL

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.
La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.
L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, est prévisible, après 2,3 % en 2024.
L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.
L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	**1,1**	**0,9**	**1,0**
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF(MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	*0,6*	*0,5*	*0,7*
Commerce extérieur (contrib., pp)	*1,3*	*-0,5*	*0,4*
Variation des stocks (contrib, pp)	*-0,8*	*0,8*	*0,0*
Inflation IPCH (%)	**2,3**	**1,0**	**1,3**
hors énergie et alim. non-transf. (%)	2,4	1,6	1,4

Source : Natixis CIB

Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois); il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

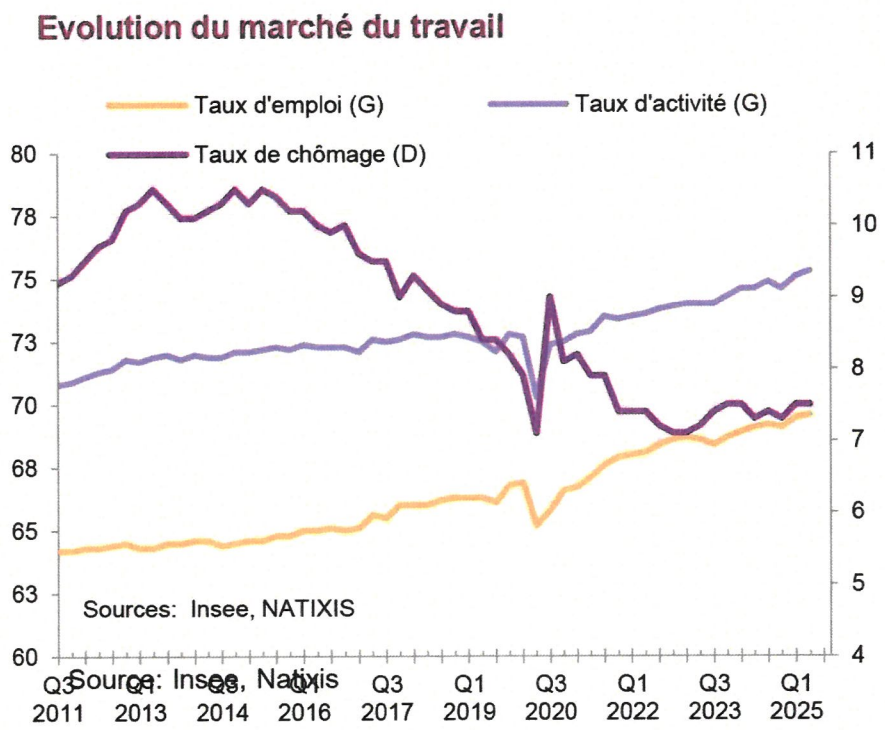

Source: Insee, Natixis

Budget 2026 : une route semée d'embûches et d'incertitudes

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

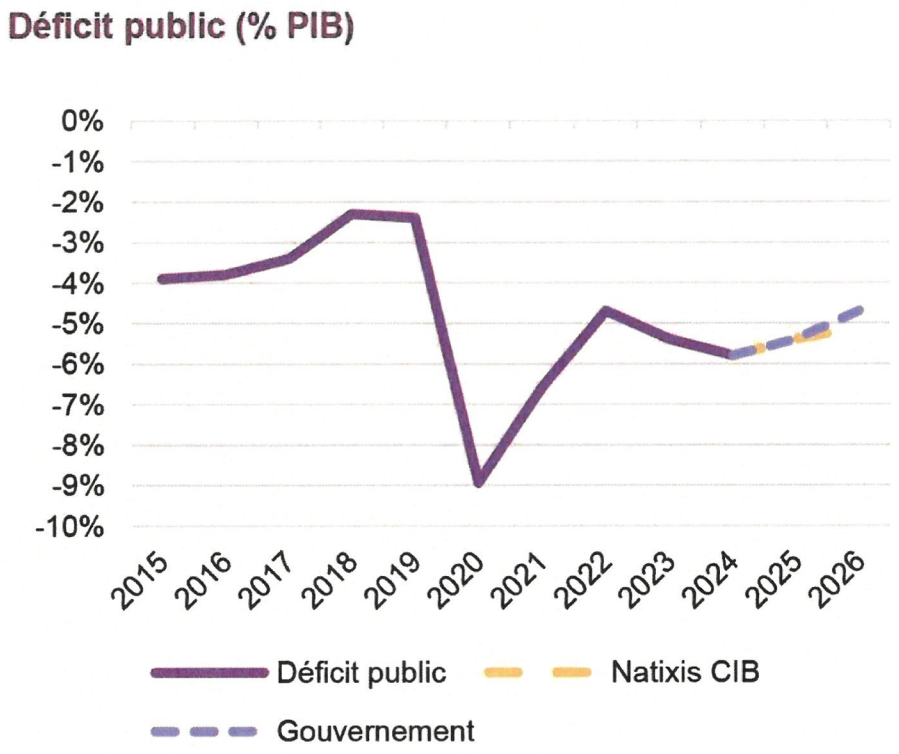

Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Un exercice de haute voltige

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement ne recule pas devant l'obstacle et cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux et sur les spreads.

Les finances traversent un temps orageux, spécialement en France. C'est un état de fait qui doit être pris en compte dans la politique d'emprunt des collectivités : profiter des créneaux de calme…

Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? Moins ? **En tout cas, comme les années précédentes, plus que leur poids dans le déficit et dans la dette.**

La stratégie du Gouvernement ressemble à une marche sur un fil : trop d'autorité, et c'est le blocage, trop de souplesse, et le calendrier budgétaire est compromis. A voir la crispation générale, et les délais réduits, des rebondissements sont très probables : Loi de finances spéciale ? Ordonnances ? Quelle loi budgétaire et dans quel calendrier ?

3 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE – LOI DE FINANCES 2026

Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,9 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47 milliards €) dans le PLF 2026 à périmètre courant, en hausse de 3 % (+ 3 milliards €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025.

Les concours financiers de l'État de 53,4 milliards € selon le PLF 2026 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*).

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2025 exclusivement en raison d'une baisse des PSR. Si l'on retire la fraction de TVA affectée en 2018 aux régions, réintégrée à compter de 2026 à la DGF, ces PSR s'élèvent à 44,3 milliards € (- 2 % par rapport à 2025).

* La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, des dotations de soutien à l'investissement.

** FIT : Fonds d'investissement pour les territoires regroupant les anciennes dotations : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dotation politique de la ville (DPV).

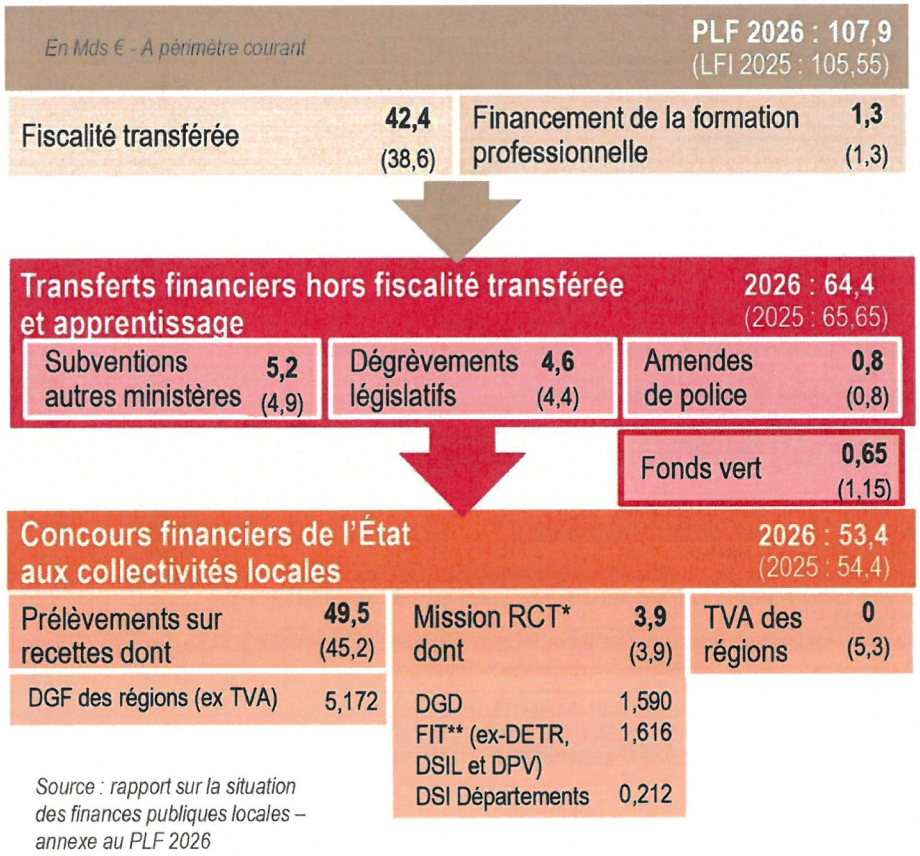

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 92%) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %).

En 2026, ces PSR s'élèvent à 49,5 milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

A périmètre courant	PLF 2026 (en milliers €)	LFI 2025 (en milliers €)	Evolution PLF 2026 / LFI 2025
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	32 578 368	27 394 687	18,9%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	3 576	4 253	-15,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000	30 000	-50,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719	7 654 000	2,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979	710 857	26,2%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 739	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	1 942 323	2 411 320	-19,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	370 104	378 004	-2,1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	3 308	4 000	-17,3%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	164 278	214 278	-23,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 959	4 291 099	-18,4%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	33 366	0,0%
Communes nouvelles	33 201	24 400	36,1%
Compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 394	3 300	427,1%
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de TH sur les résidences secondaires	94 787	85 000	11,5%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	**49 514 697**	**45 231 898**	**9,5%**

Source : PLF 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Les indications ci-dessous relatives à la DGF sont celles résultant des travaux à l'Assemblée Nationale datant de décembre 2025. A ce jour, <u>les plus grandes incertitudes demeurent concernant la DGF</u>, la commission des finances de l'Assemblée Nationale ayant même proposé, début janvier 2026, la suppression de celle-ci, puis son maintien avec une revalorisation chaque année sur l'inflation (ce qui n'est pas encore acté).

Cet article prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025. Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026. L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- de la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- de la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).
Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.
A noter également la baisse de 25 % du PSR « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ». Instauré dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, il a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+ 22 %), soit près de 800 millions €, principalement dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.
Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

Répartition de la DGF :
Le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, il renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

La DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Pour la 2ème année consécutive, la dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions € en 2026, comme stipulé dans la loi de finances pour 2024.
Concernant les départements, comme les années précédentes, la péréquation verticale est augmentée de 10 millions € en 2026, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.
Le PLF rétablit une DGF pour les régions. En effet, depuis 2018, celle-ci avait été remplacée par une fraction de TVA, ressource dynamique, le produit de TVA évoluant chaque année. Toutefois, les régions n'ont bénéficié de ce dynamisme que jusqu'en 2024 puisque cette fraction a été gelée en valeur par la loi de finances pour 2025.
Il propose la réintégration de cette fraction de TVA dans la DGF. Le montant attribué aux régions en 2026 sera égal à celui de la fraction perçue au titre de l'année 2025.
A partir de 2027, la DGF des régions sera égale au montant perçu l'année précédente.

Par ailleurs, il propose plusieurs mesures de simplification afférentes à la DGF et aux dotations versées aux collectivités.
Le processus de versement de ces acomptes n'étant pas uniforme sur l'ensemble du territoire, cet article indique qu'ils sont versés par douzième sur la base du dernier arrêté ministériel de notification DGF connu, en attendant la notification des attributions individuelles de l'année en cours.

Il prévoit une méthode de calcul plus lisible et plus prévisible du montant de dotation pour les communes issues d'une défusion. Les attributions ou prélèvements d'une commune issue d'une défusion en année N correspondent à ceux de l'ancienne commune en N-1 répartis entre les communes défusionnées, au prorata de leur population.

Il propose aux communes nouvelles issues de fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre, sans adhésion à un nouvel EPCI, de ne plus indexer leur dotation de compétences intercommunales sur le taux d'évolution de la dotation de compensation des EPCI, en baisse chaque année, mais sur la dotation d'intercommunalité qui augmente chaque année de 90 millions €. Avec cette mesure, le Gouvernement poursuit son incitation à la création de communes nouvelles.

La DGF des EPCI à fiscalité propre comprend :

- La dotation de compensation
- La dotation d'intercommunalité

Certains groupements touristiques bénéficient en outre d'une dotation dont les montants, peu significatifs, correspondent à des données de calcul figées depuis 1993.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Il propose également de mieux accompagner les communes perdant les fractions « bourg-centre» et « cible » de la DSR en instaurant une garantie dégressive sur 2 ans, contre 1 an actuellement. La commune percevrait alors un montant de 75 % de l'attribution auparavant perçue la première année de perte, puis de 50 % la deuxième année.

La DSR (1 des 4 parts de la DGF) comprend :

- La 1ère fraction dite « bourg centre »
- La 2ème fraction appelée « péréquation »
- La 3ème fraction nommée « cible »

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. **Il n'existe aucune garantie pour les collectivités de percevoir, après mise en place de cette simplification, un montant identique aux précédentes années**.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville.

Deux dérogations concernant les bénéficiaires existent :

- les maitres d'ouvrages désignés par une convention signée entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'Etat
- une commune ou un groupement qui n'est pas éligible mais dont la subvention a pour objet de financer un projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Nette diminution du fonds vert comme chaque année depuis sa création en 2023

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.
Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

LES MESURES FISCALES

Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF propose, sans certitude de mise en place, plusieurs adaptations du FCTVA :

Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettrait plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aurait plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.

Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

Maitrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Cet article propose qu'à compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes ont été mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un «planchonnement»*).

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus.

Afin d'éviter des variations trop fortes, cet article propose :

- une actualisation des règles du coefficient de neutralisation

- un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans

- le prolongement du «planchonnement» pour 1 an

Valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1er septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1er janvier 2028.

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, **il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation** pour bénéficier de suffisamment de recul :

- le recensement des loyers serait repoussé à 2028

- le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1er septembre 2029

- les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031

* Planchonnement : atténuation de moitié des variations (hausse ou baisse) après application du coefficient de neutralisation.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Ajustement du fonctionnement du DILICO* 1 instauré en 2025

Pour rappel, la LFI 2025 crée un dispositif de lissage conjoncturel d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation (à travers le FPIC** pour les communes et EPCI à fiscalité propre, le fonds national de péréquation des DMTO*** pour les départements et le fonds de solidarité régional pour les régions).

Le PLF 2026 vient préciser que la mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les reversements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.

Nouveau DILICO* 2 pour l'année 2026

Cet article du PLF 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO 2. L'objectif reste le même, **associer les collectivités au redressement des finances publiques**, mais avec de nouvelles modalités :

- le montant passe d'1 à 2 milliards €

- le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »

- la part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %

- les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an)

- la mise en œuvre des reversements est conditionnée :

  - en intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.

  - partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

* DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

** FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

*** DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Les contributions du DILICO 2 demeurent en trois parties mais les modalités pour définir les collectivités contributrices sont partiellement revues pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

720 millions € pour les communes et 500 millions € des EPCI à fiscalité propre

1ère contribution sur les ressources fiscales du bloc communal

Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé et composé ainsi : 75 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes et 25 % du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitants des communes.

Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des communes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul de l'indice est équivalent mais le potentiel fiscal est pris en compte à la place du potentiel financier des établissements.

Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements.

Les 720 millions € sont répartis entre les communes contributrices en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune et 100 % de l'indice moyen des communes, à l'exception de quelques communes. Le calcul pour les 500 millions € des EPCI à fiscalité propre est fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'EPCI et 80 % de l'indice moyen des EPCI.

La contribution des communes ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et elle ne sera pas due si elle est être inférieure à 1 000 € : dans ces deux cas, l'ajustement est réalisé sur la contribution supportée par les autres communes.

La contribution de chaque EPCI ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres EPCI contributeurs.

Données complémentaires 2026
Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) Valeur mensuelle : 4,92 €
Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2026 : 0,8 %
2025 : 1,7 %
2024 : 3,9 %
2023 : 7,1 %
2022 : 3,4 %

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

4 - LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes fiscales - impôts et taxes

a) Fiscalité directe locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le coefficient de revalorisation applicable, à compter de 2018, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Taxe / Base	2025	2026 (estimées en interne)	Variation	
			Revalorisa-tion	Physique
Foncier bâti	8 780 000	8 850 240	0,8 %	NC
Foncier non bâti	52 000	52 416	0,8 %	NC
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	311 800	314 294	0,8 %	NC

(Les bases réelles seront notifiées, au mieux à la mi-mars 2026)

La commune, selon l'estimation faite en interne, pense qu'elle peut envisager des recettes fiscales d'un montant de 3 288 040 €, à taux constants. Pour rappel, la dernière augmentation des taux communaux a été votée par le Conseil municipal le 14 avril 2016.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Le produit perçu en 2025 s'élève à 3 261 460 €.

Taxe	Base estimée	Taux commu-naux 2025	Taux moyen communaux 2024 au niveau*		Produit attendu
			National	Départemental	
Foncier bâti	8 850 240	36,27 %	39,74 %	39,44 %	3 209 982 €
Foncier non bâti	52 416	56,22 %	51,08 %	69,62 %	29 468 €
Taxe d'Habitation	314 294	15,46 %	23,88 %	24,32 %	48 590 €

*les taux moyens nationaux 2025 ne sont pas encore parus

b) L'attribution de compensation : qui correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s'ajoute la compensation liée à la suppression de la part des salaires de 2003, diminuée des charges transférées. **Cette attribution qui s'élève à 1 013 211 € est reversée à la commune par Cœur d'Essonne Agglomération (voir annexe n° B) constante, pas de nouvelle compétence transférée**.

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'**à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur**. Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015)**. Le produit perçu en 2025 est de 112 996,00 €**.

d) Dotation de solidarité communautaire (DSC) : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. **Elle devrait être maintenue pour 2026 à l'équivalent. Pour mémoire, le montant alloué et perçu en 2025 était de 115 063 €**. Effort de solidarité voté par l'Agglomération.

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : **Depuis le 1er janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%. Pour 2025, la commune a encaissé 210 998 €** (pour rappel en 2023 c'était 238 301,80 € puis 165 238 € en 2024). Son estimation est très aléatoire car le nombre de vente et la date de signature de ces ventes n'est pas connue, un an à l'avance. Il sera donc **proposé de n'inscrire, de façon prudentielle, que 200 000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception**.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

f) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des reversements transitant par le fonds. **En 2025, la commune a perçu 71 902€**.

g) Taxe sur les pylônes : En 2025, les montants étaient fixés à 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 6 461 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts**, la commune a perçu 58 342 €**. Pour 2026 les nouveaux montants ne sont pas encore connus**.**

Dotations et participations

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement est désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF reste constante.

La DGF communale 2026 n'est pas notifiée à ce jour.

Pour mémoire :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
258 694.00€	237 884,00 €	216 449,00 €	203 208,00 €	198 360,00€	172 791 €	172 429 €	172 211 €	151 647 €
Variation annuelle	-8,04%	-9,01%	-6,12%	-2,39%	-12,89%	-0,21%	-0,13%	-11,94%
Variation cumulée	-60,52%	-64,08%	-66,28%	-67,08%	-71,33%	-71,39%	-71,42%	-74,65%

La DGF était d'environ 600 k€ en 2013

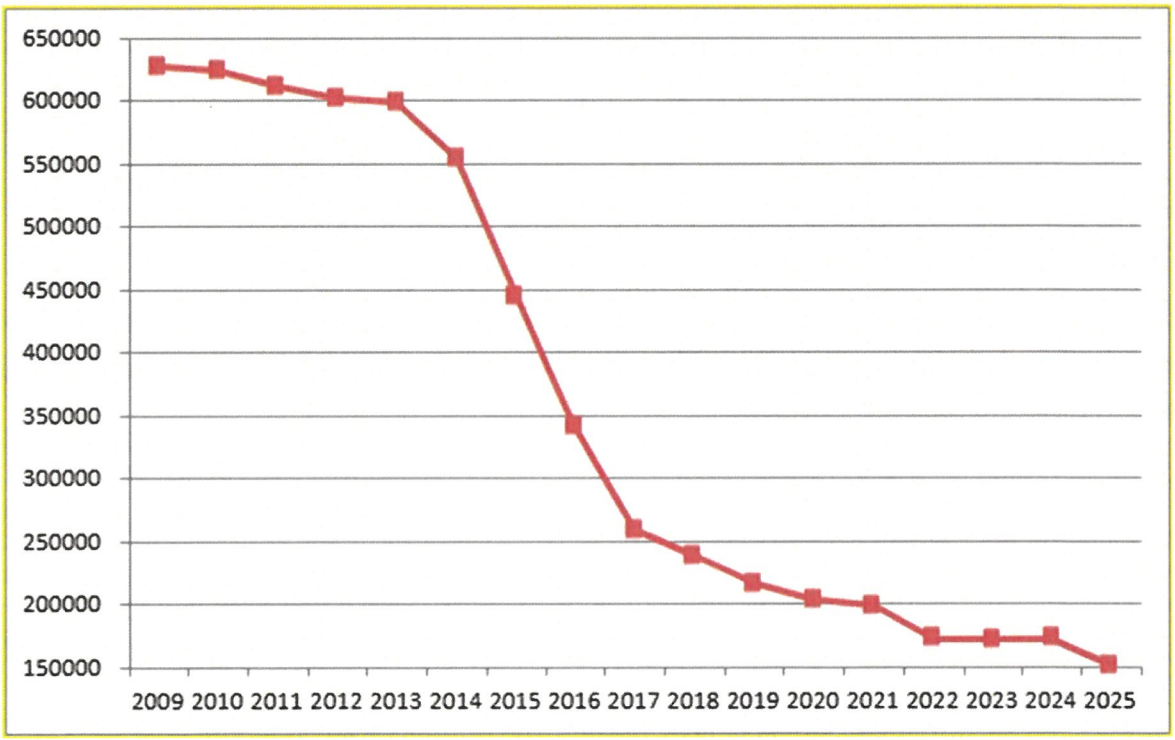

Depuis 2013, la perte de DFG **cumulée** est d'environ 4 053 000 €

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

b) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – **non notifiée à ce jour**

La Dotation de Solidarité Rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.
Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2021, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2020 s'élevait à 1 122.89 €, contre 1 065,68 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune.

Pour mémoire :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de solidarité rurale	63 355 €	65 268 €	68 306 €	71 260 €	83 422 €	93 449 €	103 167 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

En 2024, la commune a perçu 30 176 € comme en 2022 et 2023 soit un maintien mais toujours une baisse depuis 2019 alors qu'elle était restée identique de 2014 à 2018. Pour l'année 2025, la commune n'a pas perçu de DCRTP.

d) Dotation pour les titres sécurisés

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Suite à cela, les nombreuses demandes saturaient le service et augmentaient les délais de délivrance.
Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.
De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement (dispositif de Recueil – DR) et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.
La dotation est répartie, depuis le 1er janvier 2024 en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

La commune est dotée d'un DR depuis l'été 2023 et a perçu la prime d'installation de 4 000€ en 2023. La part forfaitaire perçue en 2025 est de 9 500 € et la part variable est de 14 903 € correspondant à 2 920 recueils sur l'année 2024.

Autres recettes

a) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, …) **et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 9,74% des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2,5% des recettes de fonctionnement** (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

b) Revenus des immeubles

Il s'agit d'une part des loyers perçus des logements au sein de bâtiments municipaux et des locaux professionnels (maison médicale) et de la location des salles municipales (salle des fêtes et mille club) d'autre part. Cela représente environ 4 % des recettes de fonctionnement.
Pour information, l'ensemble des salles municipales est gracieusement mis à disposition des associations Marollaises.
Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « La Farandole » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. La restitution est de l'ordre de 5 000 €/an.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. **Pour 2025, ils se sont élevés à 3 514 549.23 €. Malgré la revalorisation du SMIC et la forte augmentation de la cotisation CNRACL ce chapitre reste maitrisé avec une diminution de l'ordre de 20 000 € par rapport à 2024 grâce à des choix organisationnels**. En parallèle, la commune a récupéré 181 705,91€ au titre de son contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL).

Le budget 2026 devra tenir compte des avancements d'échelon, des avancements de grade (glissement vieillesse technicité), des besoins en recrutement ainsi que des départs (retraite).

Dépenses de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement courants font et feront l'objet d'une surveillance accrue.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Subventions allouées

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales.

Autres dépenses

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le mécanisme est maintenu mais pourrait être modulé**. Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et ses communes membres pour cette année.

INVESTISSEMENT

Gestion de la dette HORS BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF (voir annexe A)

Sur les 12 emprunts en cours à ce jour, 11 sont à taux fixe allant de 0,43 % à 3.26 % et 1 emprunt est à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (actuellement à 1,27%). **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037 et le taux moyen est de 1.58%.**
En 2023, 2024 et 2025 la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt en raison des taux d'intérêts élevés, et pour accentuer le désendettement de la commune (1 804 842 en trois ans).

La capacité de désendettement de la commune qui correspond à l'encours de la dette au 31 décembre divisé par l'épargne brute, est de 5,46 ans (BEA inclus). Pour rappel le taux d'alerte est de 12 ans.

✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Subventions

Ci-dessous une synthèse des demandes et attributions relatives à l'année 2025 :

Objet	Co financeur	Taux	Montant alloué
Aménagement jardin entre écoles et bâtiments communaux	Région	-	10 000 €
Extension du centre de loisirs	CNAF CAF	-	300 000 € 125 000 €
Fonds de propreté- Equipement de surveillance pour lutter contre les dépôts sauvages	Région	71%	3 190.00€
Huisserie gendarmerie	DSIL 2024	30 %	37 605.72€
Vidéoprotection	DETR 2024	30 %	8 010 €
Station de gonflage/ réparation vélo	Budget participatif	Plafond	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Eclairage stade	Budget participatif	Plafond	10 000 €
Ecran+ mobilier médiathèque	Aide investissement culturel	30 %	1 470 €
Réhabilitation des sanitaires Maternelle Roger Vivier	DETR 2025	30%	11 671.00€
Budget participatif handicap-Aménagement PMR sanitaire Maternelle Roger Vivier	Région	100%	10 000€
Création îlot de fraicheur Elémentaire Roger Vivier	Région	32%	60 509.00€
Réhabilitation équipement sportif-terrain multisports	Région	53%	24 674.00€
JOP 2024- Soutiens aux célébrations territoriales	Région	70%	6 182.00€
Participation à la requalification du court de tennis n°3	USM/FFT	50%	17 500.00€
Participation à la requalification du court de tennis n°3	SNC MAROLLES COEUR DOMAINES	50%	15 397.88€ HT

b) Fonds de compensation de la TVA

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées. **Depuis le début de l'année 2022, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est entrée en vigueur.** En 2025 la commune a perçu **208 997,94 € en investissement et 6 471,46 € en fonctionnement.**

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations proposées :

- Réfection de classes en peinture dans les 3 écoles
- Etudes et pose de panneaux photovoltaïques au Restaurant Scolaire
Compte

Compte tenu de l'échéance électorale de mars 2026, un budget à minima sera voté pour garantir le fonctionnement des service, raison pour laquelle ne figure aucune opération d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Bail emphytéotique administratif pour la réalisation du Centre Technique Municipal (CTM) et du Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud Construction :

Synthèse coût pour la Ville	2026
Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)	**148 389**
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)	37 002
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)	1 609
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)	109 204
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)	574
Loyer GER L2 HT	**11 882**
Plan de GER (clos couvert)	11 882
Loyer frais de gestion L3 HT	**12 060**
TOTAL LOYER HT	**172 331**

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

MAIRIE DE
MAROLLES-EN-HUREPOIX

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

* A - Etat de la dette (emprunts bancaires) jusqu'à extinction
* B – Détail de l'attribution de compensation
* C – Comparatif des données financières
* D – Etat annuel des indemnités des élus
* E – Calendrier budgétaire
* F – Adresses utiles

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

A- DETTE (emprunts bancaires)

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Dette en capital/habitant	Annuités à payer pour l'exercice	Annuités à payer/habitant
2026	3,161,658.31	550.81	389,061.50	67.57
2027	2,772,596.81	483.03	380,062.18	66.01
2028	2,392,534.63	416.82	348,242.75	60.48
2029	2,044,291.88	356.15	285,566.64	49.59
2030	1,758,725.24	306.40	265,566.64	46.12
2031	1,493,158.60	260.13	265,566.64	46.12
2032	1,227,591.96	213.87	265,566.64	46.12
2033	962,025.32	167.60	265,566.64	46.12
2034	696,458.68	121.33	221,166.84	38.41
2035	475,291.84	82.80	187,833.32	32.62
2036	287,458.52	50.08	187,833.32	32.62
2037	99,625.00	17.36	99,625.00	17.30
2038	0.00	0.00	0.00	0.00

B – DETAIL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Détail de l'attribution de compensation	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	de 2012 à 2014	2015	2016	2017	2018 – 2019 2020 – 2021 2022-2023 2024-2025
Figée en 2004 à hauteur du produit de la TP de 2003									
Produit de TP 2003	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00
Compensation part salaires 2003	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00
Déduction faite des compétences transférées en 2005									
Développement économique à l'Emploi		9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98
Aménagement de l'espace communautaire – transports		31 451,00	29 602,02	29 602,02	29 602,02	8 227,14	26 860,53	26 860,53	26 860,53
Développement et aménagement sportif et culturel		76 391,59	76 391,59	76 391,59	76 391,59	61 234,73	74 695,95	74 695,95	74 695,95
Déduction faite des compétences transférées en 2011									
Action sanitaire et sociale				5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00
Petite enfance				26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00
Déduction faite des compétences transférées en 2012									
Éclairage public					93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00
Voiries communautaires					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déduction faite des compétences transférées en 2017									
Assainissement - eaux usées								0,00	0,00
Assainissement - eaux pluviales								28 034,95	28 034,95
Assainissement - eaux pluviales renouvellement									11 252,00
Poteaux incendie								9 410,00	9 410,00
SOLIHA (Cap'Travaux)								610,00	610,00
Aménagement de la vallée de l'Orge								5 780,45	5 780,45
Déduction faite des compétences transférées en 2018									
Voiries									159 842,00
Bâtiment petite enfance « La Farandole »									8 220,30
Total des charges transférées		117 043,57	115 194,59	147 815,59	241 486,59	204 954,85	237 049,46	280 884,86	460 199,16
Montant de l'attribution de compensation	**1 473 411,00**	**1 356 367,43**	**1 358 216,41**	**1 325 595,41**	**1 231 924,41**	**1 268 456,15**	**1 236 361,54**	**1 192 526,14**	**1 013 211,84**

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-20260130CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

C – COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES

Libellés	Comptes administratifs 2024*		C.A. 2025
	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5717 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5740 hbts

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Total des produits de fonctionnement (A)	1,350	1,141	1,189
dont			
Impôts locaux	607	577	588
Autres impôts et taxes	100	47	57
DGF	163	47	44
Total des charges de fonctionnement (B)	1,207	1,033	1,023
dont			
Charges de personnel	628	581	587
Achats et charges externes	314	314	291
Charges financières	20	25	22
Contingents	28	0	0
Subventions versées	72	46	40
Résultat comptable (R=A-B)	143	108	166

ELEMENTS DE FISCALITE

Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation	36	5	8
Foncier bâti	576	541	555
Foncier non bâti	11	5	5

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Total des ressources d'investissement (C)	526	464	267
dont			
Emprunts bancaires et dettes assimilées	75	0	0
Subventions reçues	104	69	55
FCTVA	48	51	36
Total des emplois d'investissement (D)	558	568	431
dont			
Dépenses d'équipement	441	220	145
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	84	108	96
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	33	105	164
Résultat d'ensemble (R- E)	110	3	1

AUTOFINANCEMENT

Excédent brut de fonctionnement	230	150	219
Capacité d'autofinancement (CAF)	214	125	197
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	130	17	102

Encours de la dette au 31/12N	755	1,003	904
Annuité de la dette	102	133	116
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)			5.46

D - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Nom	Prénom	Qualité	Taux en %	Brut mensuel en euros	Net mensuel en euros
JOUBERT	Georges	Maire	49,50	2034,70	1613,20
BOULENGER	Josiane	1ère adjointe	18,80	772,77	668,13
LAFON	Patrick	2ème adjoint	18,80	772,77	668,13
PREUD'HOMME	Francis	3ème adjoint	18,80	772,77	668,13
RIVA DUFAY	Nathalie	4ème adjointe	18,80	772,77	668,13
DESPAUX	Valérie	5ème adjointe	18,80	772,77	668,13
PONCET	Yann	6ème adjoint	18,80	772,77	668,13
ECK	Bernard	Conseiller	5,55	228,13	197,24
VOVARD	Jérôme	Conseiller	5,55	228,13	197,24
COUTON	Dominique	Conseiller	5,55	228,13	197,24
LAURE	Pascal	Conseiller	5,55	228,13	197,24

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

E - CALENDRIER BUDGETAIRE

Calendrier budgétaire 2026

31 décembre 2025	Clôture de l'exercice budgétaire 2025 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 *(art. L.1612-11 du CGCT)*
21 janvier 2026	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent *(art. L.1612-11 du CGCT)*
31 janvier 2026	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2026 **30 avril 2026***	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents *(art. L.1612-2 du CGCT)* (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé *(art. L.1612-2 du CGCT)* ** pour les communes et structures intercommunales à fiscalité propre, 2026 étant une année d'élection*
1er mai 2026	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre *(art. L.1612-9 du CGCT)*
15 juin 2026	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2026	Date limite de vote du compte administratif / compte financier unique N-1 *(art. L.1612-12 du CGCT)*
15 juillet 2026	Date limite de transmission du compte administratif / compte financier unique N-1 au préfet *(art. L.1612-13 du CGCT)*
31 décembre 2026	Clôture de l'exercice budgétaire 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260130-290126CM01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

F – ADRESSES UTILES

Adresses utiles

Caisse d'Epargne

https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/
Développement & Collectivités : https://www.developpement-et-collectivites.fr
Numairic : https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/pret-collectivites

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : https://www.assemblee-nationale.fr/
Sénat : http://www.senat.fr/
Journal officiel : http://www.journal-officiel.gouv.fr/
Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/
Cour des comptes et chambres régionales des comptes : http://www.ccomptes.fr/fr/
INSEE : http://www.insee.fr/fr/accueil

Site ministériel

Le portail de l'État au service des collectivités : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/
BANATIC : https://www.banatic.interieur.gouv.fr/

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : http://www.amf.asso.fr/
Association des maires ruraux de France (AMRF) : https://www.amrf.fr/
Association des petites villes de France (APVF) : http://www.apvf.asso.fr/
Villes de France : http://www.villesdefrance.fr/
Intercommunalités de France (ADCF) : https://www.intercommunalites.fr/
France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : http://www.franceurbaine.org/
Assemblée des départements de France (ADF) : http://www.departements.fr/
Association des régions de France (ARF) : http://www.regions-france.org/

Sites locaux :

Commune	https://marolles-en-hurepoix.fr/
Cœur d'Essonne Agglomération	www.coeuressonne.fr/
Conseil Départemental de l'Essonne	www.essonne.fr/
Conseil Régional d'Ile de France	https://www.iledefrance.fr/